

## Annexe 2 : Couvertures des accidents sportifs

La Compagnie d'assurance ETHIAS couvre tous les clubs AFT en accidents sportifs via un contrat d'assurance n° 45 236 897 souscrit le 10 avril 2014 (voir conditions générales sur le site AFT et sur le site de la RILTENNIS).

L'Asbl-RILTENNIS sous le CLUB 4021- INTERCORPORATIONS est un club AFT.

### 1. Modalités

En prenant une affiliation auprès du club 4021, chaque affilié de la RILTENNIS Asbl accepte automatiquement la couverture par cette assurance. Tout membre doit être affilié à un club AFT pour faire partie de la RILTENNIS asbl, il peut être dispensé de souscrire à cette assurance pour autant qu'il puisse faire la preuve d'une couverture auprès d'un autre club AFT.

### 2. Prime

La prime d'assurance est annuelle et calculée suivant les tarifs prescrits par la compagnie Ethias via l'AFT. Cette prime est annuelle et couvre toutes les activités tennistiques dans un club reconnu par l'AFT.

### 3. Publicité

Les conditions générales Ethias « Accidents sportifs » ainsi que le formulaire sont repris sur le site de l'AFT et de la RILTENNIS.

### 4. Déclaration d'accident

La déclaration d'accident doit être remplie par l'affilié accidenté et être transmise dans les plus brefs délais (avec les signatures des témoins éventuels ainsi qu'une déclaration du médecin qui a examiné la victime), accompagnée de la feuille de rencontre ou selon le cas de la liste des participants, au secrétariat de la RILTENNIS, lequel fera le nécessaire pour transmettre la déclaration de l'accident auprès de la compagnie ETHIAS (maximum 10 jours).

La RILTENNIS se chargera de la gestion de ce contrat d'assurance par une déclaration on-line sur Ethias-extranet.